



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 52 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/421)]

61/191. Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004 et 60/188 du 22 décembre 2005, ainsi que les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004 et 2006/45 du 28 juillet 2006 du Conseil économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant en outre sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

Ayant examiné le résumé, présenté par le Président du Conseil économique et social, des travaux de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à New York le 24 avril 2006³,

Saluant avec satisfaction l'offre faite par le Gouvernement du Qatar d'accueillir la conférence internationale de suivi qui sera chargée de faire le point sur la mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale sur le

¹ Voir résolution 60/1.

² A/61/253.

³ A/61/81-E/2006/73.

financement du développement, conformément au paragraphe 73 du Consensus de Monterrey⁴ et à la résolution 60/188,

1. *Décide* que la conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui sera chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey aura lieu à Doha au deuxième semestre de l'année 2008, à une date qui reste à déterminer par l'Assemblée générale en consultation avec le pays hôte, compte tenu du calendrier ordinaire des réunions des Nations Unies ;

2. *Décide également*, conformément à sa résolution 60/188, de commencer à préparer la conférence d'examen au cours de sa présente session et, à cette fin, prie le Président de l'Assemblée de tenir, à partir de 2007, des consultations intergouvernementales directes plénières avec la participation des États Membres et des principales institutions participant au processus du financement du développement, sur toutes les questions liées à la conférence d'examen, et décide à cet égard que ces consultations doivent être ouvertes, sans exclusive et transparentes ;

3. *Réitère* que la conférence d'examen devrait évaluer les progrès réalisés, réaffirmer les objectifs fixés et les engagements pris, mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et définir les obstacles et les difficultés rencontrés, les mesures et les initiatives qui permettront de les surmonter et les mesures importantes pour la suite de la mise en œuvre, ainsi que les nouveaux défis et les problèmes qui se dessinent ;

4. *Réaffirme sa volonté* de continuer à tirer pleinement parti des arrangements institutionnels existants pour faire le point sur l'application du Consensus de Monterrey⁴, comme il est prévu au paragraphe 69 du Consensus et conformément à la résolution 57/270 B, notamment des dialogues de haut niveau de l'Assemblée et des réunions de printemps du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tenant compte de la nécessité d'accroître l'efficacité du processus de suivi du Consensus de Monterrey ;

5. *Souligne* combien il importe que tous les acteurs compétents s'impliquent sans réserve dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey à tous les niveaux et qu'ils participent pleinement au suivi de la Conférence de Monterrey, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment aux règles d'accréditation et aux modalités de participation qui avaient été suivies à la Conférence et lors des préparatifs ;

6. *Décide* de tenir le Dialogue de haut niveau de 2007 sur le financement du développement au quatrième trimestre de l'année 2007, la date précise devant être arrêtée avec les États Membres par le Président de l'Assemblée générale ;

7. *Décide également* que les modalités pour le Dialogue de haut niveau de 2007 seront les mêmes que pour le Dialogue de haut niveau de 2005, telles qu'elles sont fixées dans la résolution 59/293 de l'Assemblée générale en date du 27 mai 2005 ;

⁴ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

8. *Prie* le Secrétaire général de faire établir une note sur l'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement » ;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter, au titre de cette question, et en tant que contribution au Dialogue de haut niveau, un rapport sur la mise en œuvre des engagements convenus à la Conférence internationale sur le financement du développement, qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions.

*83^e séance plénière
20 décembre 2006*